

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN** & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210705-04DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 5 juillet 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CORMORANCHE-SUR-SAONE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS		x	
				J.-L. GIVORD		x			

Envoi de la convocation : 29/06/2021

Affichage de la convocation : 29/06/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur Jacques PALLOT est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – Régularisation financière avec les communes suite au transfert de la compétence « assainissement collectif »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

En préfecture  
001-200070559-20210705-20210705-04DCC-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°20201026-02DCC du 26 octobre 2020 relative au transfert des résultats des communes liés à l'assainissement collectif,

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement » en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Considérant** qu'un mécanisme de reversement des résultats des budgets communaux, corrigés d'éléments 2019 réglés ou perçus en 2020, a été mis en place à hauteur de 50% ;

**Considérant** que certaines dépenses et recettes traitées durant l'année 2020, non intégrées dans le reversement des résultats, ont été prises en charge par les communes en lieu et place de la Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la régularisation de ces flux ;

**Considérant** que les flux financiers résultants de cette régularisation sont les suivants :

COMMUNES	A payer par les communes	A payer par la Communauté de Communes de la Veyle
	Fct	Fct
BIZIAT		7 276,67 €
CHANOZ-CHATENAY		24 501,94 €
CORMORANCHE		5 108,32 €
CROTTET	4 805,08 €	
CRUZILLES	1 954,47 €	11 397,50 €
LAIZ		13 458,50 €
MEZERIAT	3 951,23 €	40 061,49 €
PERREX		2 492,50 €
PONT DE VEYLE	11 054,33 €	
ST GENIS/MENTHON		1 243,00 €
ST JEAN/VEYLE		7 837,75 €
VONNAS	12 895,80 €	
<b>TOTAL</b>	<b>34 660,91 €</b>	<b>113 377,67 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210705-20210705-04DCC-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les flux financiers tels que susmentionnés ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme  
Le Président,  
Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08.07.21

Transmis en Préfecture le : 08.07.21

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210705-20210705-04DCC-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021